

COMMUNIQUÉ CFTC DGFIP

INDEMNITE TELETRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le 8 juin le gouvernement a soumis aux représentants du personnel de la fonction publique l'idée du versement d'une indemnité télétravail.

Cette proposition a été faite dans le cadre de la négociation sur l'accord relatif au télétravail dans la fonction publique qui devrait être signé d'ici l'été

Durant la crise sanitaire et le développement massif du télétravail, la question de la prise en charge des coûts et frais liés à ce dernier a été régulièrement portée dans les échanges avec la DG qui s'est toujours retranchée derrière l'absence d'harmonisation au niveau fonction publique.

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) souhaite profiter de l'actuelle la négociation pour donner un cadre commun à cette indemnisation dont les modalités de prise en charge relèvent actuellement de chaque employeur, sans aucune obligation.

La CFTC est donc particulièrement satisfaite d'avoir été entendue sur le principe.

Pour la DGAFP, cette indemnisation devra correspondre à des situations où le télétravail est exercé de manière significative. Son seuil de déclenchement serait fixé à 35 jours de télétravail par an. Un versement annuel de ces indemnités est par ailleurs prévu pour la rendre plus visible.

Le gouvernement prévoit une entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} septembre prochain après la publication de textes réglementaires précisant les modalités de versement de cette indemnité, ainsi que ses montants forfaitaires.

Montant prévu : 10 euros par mois.

Les négociations fonction publique sur le télétravail sont toujours en cours. Rien n'est donc acté à ce jour car aucun accord n'est signé. La CFTC continuera à revendiquer le versement d'une indemnité télétravail permettant de compenser les frais engendrés par ce mode d'organisation avec un effet rétroactif sur l'année 2020.

La CFTC est toujours à vos côtés.

N'hésitez pas à contacter vos correspondants.

<https://www.cftc-dgfip.fr/en-regions/>